



ARRETE N° ARR 26.088/G

PORTANT SUR LE REPORT DU MATCH SENIOR CONTRE JOINVILLE LE PONT DU SAMEDI 14 MARS 2026 AU GYMNASE COUBERTIN

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique

VU la rencontre sportive de championnat régional seniors devant opposer l'équipe de à l'équipe de Joinville-le-Pont, initialement programmée le samedi 14 mars 2026 au gymnase Pierre-de-Coubertin.

CONSIDERANT que :

- la configuration actuelle du gymnase Pierre-de-Coubertin présente une proximité particulièrement réduite entre la ligne de jeu et les gradins, ceux-ci étant situés à environ cinquante centimètres seulement de la ligne de touche;
- cette configuration est de nature à présenter un risque pour la sécurité des joueurs, lors du déroulement de la rencontre,
- aucun autre équipement sportif municipal ne peut être mobilisé sur la semaine et sur ce week-end, ceux-ci étant déjà occupés par d'autres activités programmées;
- il appartient à l'autorité territoriale de prendre toute mesure nécessaire et proportionnée afin de prévenir les atteintes à l'intégrité physique des personnes .

ARRETE

ARTICLE 1 : La rencontre sportive de championnat régional seniors opposant l'équipe de ESB Handball à l'équipe de Joinville-le-Pont, initialement prévue le samedi 14 mars 2026 au gymnase Pierre-de-Coubertin, est reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 2 : La présente mesure est prise à titre exceptionnelle et préventif, afin de maintenir l'intégrité physique des joueurs

ARTICLE 3 : Une nouvelle date de rencontre sera fixée ultérieurement en lien avec les instances sportives compétentes et les clubs concernés sur un autre équipement sportif autre que le gymnase Pierre de Coubertin.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARRETE N° ARR 26.088/G

**PORTANT SUR LE REPORT DU MATCH SENIOR CONTRE
JOINVILLE LE PONT DU SAMEDI 14 MARS 2026 AU
GYMNASE COUBERTIN**

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Président de l'ESB Handball

Monsieur le Président de la ligue Ile de France de Handball

Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 05 mars 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le :

6/03/2026.